

**Zeitschrift:** Schutz und Wehr : Zeitschrift der Gesamtverteidigung = revue pour les problèmes relatifs à la défense intégrale = rivista della difesa integrale

**Herausgeber:** Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

**Band:** 35 (1969)

**Heft:** 9-10

**Artikel:** La sécurité des centrales nucléaires

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-364417>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La sécurité des centrales nucléaires

L'incident qui s'est produit récemment au réacteur nucléaire de Lucens a alarmé l'opinion publique. Les discussions qui ont suivi ont montré l'intérêt que l'on portait à cette affaire, mais aussi que certains milieux étaient inquiets et notamment en ce qui concerne les centrales nucléaires en construction chez nous. Il est de fait que tout ce qui est humainement possible est mis en œuvre pour protéger la population et que toutes les mesures de sécurité justifiées par l'évolution de la science et de la technique sont appliquées. Mais il est évident qu'ici pas plus qu'ailleurs il n'est possible d'atteindre un coefficient de sécurité de 100 % permettant de supprimer complètement les effets dommageables des radiations. Malgré toutes les mesures prises, on ne peut éviter des catastrophes naturelles qui s'abattent sur l'homme d'une manière toujours imprévisible. La découverte, la domestication et l'exploitation de l'énergie atomique à des fins pacifique sont des œuvres humaines, ce qui ne permet d'exclure totalement ni une défaillance, ni une négligence, ni un événement imprévu.

Les mesures qui permettent d'assurer une sécurité maximale comprennent notamment le développement d'une organisation d'alarme et de protection. Le conseiller fédéral Roger Bonvin vient de nommer une nouvelle commission, qui est chargée de coordonner et de compléter les enquêtes en cours portant sur le fonctionnement des prescriptions de sécurité. La commission publiera un rapport sur les résultats de son activité. Elle est composée en majorité d'hommes de science; elle comprend notamment le professeur Paul Huber, président du groupe «alarme» de la commission fédérale de surveillance de la radio-activité. Il va de soi que les mesures déjà prises et celles qui vont l'être doivent être étroitement coordonnées avec l'activité de la protection civile, qui comprend dans son organisation également un service AC, dans le but non seulement d'informer la population sur les dangers des radiations et les mesures de protection à prendre, mais également de mettre en place à temps un dispositif efficace. Le Livre de la défense civile, qui sera prochainement remis à chaque ménage du pays, comblera une lacune existante à cet égard, dans le domaine de l'information.

L'importance des mesures à prendre n'a pas échappé aux pays étrangers, qui sont généralement plus avancés que la Suisse dans la construction et l'exploitation de centrales nucléaires. C'est ainsi qu'en automne dernier le ministère de l'intérieur de Bavière a organisé le premier grand exercice de protection contre les catastrophes, dans le cadre de la centrale nucléaire de Gundremmingen, au nord-ouest d'Ulm. Des observateurs de l'Office fédéral de la protection civile, de l'Union suisse pour la protection des civils et de Forces motrices bernoises ont assisté à cet exercice. En raison de la construction d'une centrale nucléaire à Mühleberg, il semblait intéressant de saisir cette occasion d'acquérir des connaissances et des expériences nouvelles dans un domaine encore inexploré. Ont participé à l'exercice: l'état-major d'intervention en cas de catastrophe de la circonscription concernée du Land de Bavière, ainsi que les experts de la centrale nucléaire; la Société pour la recherche atomique et la colonne de

secours en matière de technique atomique de Karlsruhe, la police avec les détachements de détection des radiations ainsi que les autorités des régions impliquées dans l'exercice. Parmi les participants on a également relevé l'Office météorologique de Munich, la station météorologique d'Ulm, la tour de contrôle aérien de Leipheim, la police d'intervention de Bavière, l'armée fédérale avec la compagnie de protection ABC, les détachements fédéraux de protection des frontières, la police municipale de Munich, l'Institut de recherches chimiques de Munich-Schwabing, la croix-rouge, enfin les corps de sapeurs-pompiers volontaires des localités environnantes. La simple énumération des participants montre à elle seule ce qui existe déjà dans ce domaine en Allemagne fédérale et quel est le cercle des organismes qui sont concernés par les mesures d'alarme et de protection en matière de centrales nucléaires.

Le rapport détaillé rédigé sur l'exercice, et dont l'Office fédéral possède un exemplaire, montre que l'existence de plans d'intervention pour tous les cas possibles de catastrophes en Bavière a fait une grosse impression. Les mesures prises en fonction du dommage imaginé (la rupture d'une conduite dans le circuit fermé de vapeur de la centrale) et la coordination de tous les échelons engagés ont été extrêmement instructives et ont confirmé l'utilité de la conception qui prévoit, en cas d'incidents de ce genre, une action de premiers secours. Pour la protection civile suisse, il s'agit d'en tirer profit, spécialement en ce qui concerne l'état de préparation et les expériences faites au cours d'exercices dans le secteur du contrôle de la contamination et de la décontamination, c'est-à-dire dans l'appréciation des conséquences des radiations et l'élimination des dangers qu'elles recèlent.

---

### Directives de la SSIGE pour captages de sources

L'eau de source joue un rôle important dans l'approvisionnement de notre population en eau potable, quoique la progression considérable des besoins d'eau oblige à recourir de plus en plus à l'eau souterraine et à celle de surface. L'eau de source est souvent indispensable; elle peut rendre de précieux services en cas de catastrophe, même si l'on dispose d'eau souterraine ou de lac. Les captages existants doivent être entretenus avec le plus grand soin et renouvelés le cas échéant.

Pour cette raison, la SSIGE a établi de nouvelles *Directives pour l'étude, l'établissement et l'exploitation de captages de sources*, lesquelles fournissent les bases techniques afin d'assurer en premier lieu la qualité hygiénique de l'eau. Les Laboratoires cantonaux ont pris connaissance des Directives et recommandent leur application.

Les Directives traitent tant des captages en tranchée (longitudinale et transversale à la pente) que des captages en galerie et de divers types de chambres d'eau. En annexe se trouvent les principales lois et ordonnances concernant les sources. Les Directives contiennent 10 pages de figures avec légendes détaillées. L'édition complète (allemand et français) comporte 35 pages format A4.

Les directives sont en vente au Secrétariat général de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE), Grütlistrasse 44, 8002 Zurich, au prix de 10 fr. (pour membres de la SSIGE 7 fr.).